

LE PETIT LIVRE DE LA FORMATION EN SUISSE · CHAPITRE 3.2

Entreprise, école et cours interentreprises

L'apprentissage suisse se déroule dans trois lieux qui se complètent : l'entreprise formatrice, où l'on apprend le métier en le pratiquant ; l'école professionnelle,…

TransparenceRH

3	0 franc	100 %	3 à 4 jours
lieux de formation	écolage de l'école professionnelle	des frais de CIE à l'entreprise	par semaine en entreprise (commerce)



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

La formation initiale comprend la formation à la pratique professionnelle, la formation scolaire (culture générale et partie spécifique) et des compléments là où le métier l'exige (art. 16 al. 1 LFPr).



LA RÈGLE

À retenir

École professionnelle : fréquentation obligatoire, enseignement obligatoire **gratuit** (art. 21 al. 3 et 22 al. 2 LFPr).



LA RÈGLE

La règle clé

Jour d'école professionnelle : Temps de travail payé, sans réduction de salaire (CO 345a al. 2)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Le métier à l'atelier, la théorie à l'école, les bases au cours interentreprises : trois lieux, un seul salaire. »



LE PIÈGE

Le piège

Faire payer les cours interentreprises à l'apprenti ou à ses parents. Ce sont des frais de l'entreprise formatrice (art. 21 al. 3 OFPr), comme le temps passé en cours, payé au salaire normal (art. 345a al. 2 CO).



LA BASE LÉGALE

Les références

LFPr art. 16, 21, 22, 23 ; OFPr art. 6, 21 ; CO art. 345, 345a ; ordonnance employé de commerce CFC art. 10 à 12.



Le cas express

Qui paie les cours interentreprises ?

✓ **L'entreprise formatrice** Art. 21 al. 3 OFPr.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Inscrire les jours d'école et de CIE dans le planning.
- ☐ Payer ces jours au salaire normal.
- ☐ Régler la facture des CIE.
- ☐ Suivre les notes avec l'école.
- ☐ Coordonner les trois lieux chaque semestre.

Base légale : LFPr art. 16, 21, 22, 23 ; OFPr art. 6, 21 ; CO art. 345, 345a ; ordonnance employé de commerce CFC art. 10 à 12.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/frm-trois-lieux.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.